Aspects réglementaires

Colloque Européen

des acteurs et des décideurs de la lutte contre l'ambroisie

2008

de la connaissance à l'action

Aix-les-Bains - 21/11/2008

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

Réglementation phytosanitaire et Ambroisie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Alimentation

Sous Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux

ORGANISATION NATIONALE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Onpv
FRANCE

Pierre Ehret - Rapporteur national «plantes exotiques envahissantes»

Réglementation phytosanitaire et Ambroisie

- Cadre général de la protection des végétaux
- Réglementation phytosanitaire spécifique à *Ambrosia artemisiifolia*
- Réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques

Cadre général de la protection des végétaux

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

Premières réglementations phytosanitaires internationales :

1881 - Phylloxera – Accord international / Commerce de la vigne - Berne

1929 - Convention Internationale pour la Protection des Plantes – Rome

1952 - CIPV entre en vigueur, remplaçant tous les accords internationaux de protection des végétaux

Cadre général de la protection des végétaux

La convention internationale de la protection des végétaux (CIPV) confirme l'importance du niveau international pour assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux, et de promouvoir des mesures appropriées pour leur contrôle.

2005 version révisée: attire l'attention sur les espèces exotiques envahissantes

Cadre général de la protection des végétaux

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

Les actions de l'ONPV concernent :

- **le contrôle à l'importation,**
- **la surveillance des végétaux sur pied, notamment dans les champs, les plantations, les pépinières, les jardins, les serres et les laboratoires, y compris la flore sauvage,**
- **la lutte obligatoire pour empêcher l'installation ou la dissémination des organismes nuisibles aux végétaux,**
- **le contrôle à l'exportation: vérification des exigences pour les pays importateurs, concernant l'absence de certains organismes nuisibles de quarantaine chez eux.**

Cadre général de la protection des végétaux

- ✓ Les organismes nuisibles réglementés dans le cadre de la protection des végétaux sont soit des organismes de quarantaine, soit des organismes nuisibles faisant l'objet d'une lutte officielle.

- ✓ Le code rural (livre II, titre V : La protection des végétaux), l'arrêté du 31 juillet 2000 relatif aux mesures de lutte obligatoire et l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets sont les principaux textes réglementaires reprenant ces principes.

Réglementation phytosanitaire spécifique à *Ambrosia artemisiifolia*

Ambrosia artemisiifolia, n'est pas un organisme nuisible réglementé dans la cadre de la protection des végétaux en France et dans l'Union Européenne :

- ✓ trop largement répandue pour faire l'objet d'une réglementation de quarantaine,
- ✓ demande de la part de la Pologne sur *Ambrosia* spp. en attente de précision sur la répartition, les impacts agricoles, … en Europe orientale. (AESA)

Réglementation phytosanitaire spécifique à *Ambrosia artemisiifolia*

Organisation Européenne et méditerranéenne de Protection des Plantes (OEPP)

Propose une norme pour un "système de lutte nationale réglementaire (PM9)" appliqué à *Ambrosia artemisiifolia*.

Adopté par les pays membres en septembre 2008

Incite à la mise en place de surveillances, de campagnes de communication et des procédures de lutte contre l'ambroisie, à l'échelon national.

Réglementation phytosanitaire spécifique à *Ambrosia artemisiifolia*

Organisation Européenne et méditerranéenne de Protection des Plantes (OEPP)

http://www.eppo.org/STANDARDS/standards.htm

.org/STANDARDS/council2008.htm

Go | Bookmarks | 67 blocked | Check | AutoLink | AutoFill | Send to | Settings

European and Mediterranean Plant Protection Organization

Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

oepp eppo

Custom Search

Home

About EPPO

Meetings

Standards approved by EPPO Council in 2008-09

At its last session in September 2008, the EPPO Council approved the following draft standards. All of them are now in press and will appear in due course in the *Bulletin OEPP / EPPO Bulletin*, as well as on this website.

- **EPPO Standards PM9 - National regulatory control systems**
  - *Heterodera glycines*: procedures for official control
  - *Ambrosia artemisiifolia*: procedures for official control

Réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques

La Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux exerce des missions de contrôle des conditions de production des végétaux, et de promotion de pratiques agricoles plus respectueuses de la santé et de l'environnement.

Produits phytopharmaceutiques :

- ✓ N'utiliser que des produits autorisés, pour les usages sur lesquels ils sont autorisés,
- ✓ … ZNT, rinçages, distributeurs et applicateurs agrées…

Réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques

http://e-phy.agriculture.gouv.fr/

CATALOGUE DES USAGES ACTUEL > TRAITEMENTS GENERAUX

TRAITEMENTS GENERAUX * DESHERBAGE EN ZONES CULTIVEES * APRES RECOLT

Code usage: 11015902

Spécialité	Société	Substance	Dose d'emploi	Unité	Date référence
ACRUX	CHEMINOVA AGRO A/S	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 G/L		VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI	07/12/2001
AGAVE	MAKHTESHIM AGAN FRANCE	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 G/L		VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI	06/02/2004
AGROTECH-DICAMBA 480 SL	AGROTECH	Dicamba (sel de dimethylamine) 480 G/L	0.600	L/HA	07/10/2005
ALL IN ONE	CHEMINOVA AGRO A/S	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 360 G/L+Glyphosate acide (sel d'isopropylamine) 360 G/L		VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI	07/12/2001
AMEGA MAX	NUFARM S.A	Glyphosate (sel d'isopropylamine) 480 G/L	sans	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI	15/05/2007

Vu l'avis de l'Afssa du 23 mai 2007 et vu l'inscription de la substance active glyphosate à l'annexe I de la directive 91/414/CE, réexamen des autorisations de mise sur le marché

*Utilisation en grandes cultures, cultures légumières et forêt : * graminées annuelles : 2,25L/ha ; * dicotylédones annuelles et bisannuelles : 4,5 L/ha ; * adventices vivaces : 5,25 L/ha*

		Aminotriazole 240			

Réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques

http://e-agre.agriculture.gouv.fr/

Adresse http://e-agre.agriculture.gouv.fr/dep/act73.htm

Google e-phy Go Bookmarks 67 blocked Check AutoLink

Département: SAVOIE 73

Liste des activités et nombre d'établissements pour le département.

7	Applicateurs : Autres
14	Applicateurs : Désinfection, désinsectisation, dératisation
11	Applicateurs : Entreprise travaux agricoles et forestiers
55	Applicateurs : Entreprise travaux paysagers (Paysagistes, CAT, etc.)
1	Applicateurs : Traitements de semences
9	Distributeurs : Autres
4	Distributeurs : Coopératives agricoles
4	Distributeurs : Drogueries
1	Distributeurs : Grainetiers
12	Distributeurs : Grande distribution
17	Distributeurs : Jardineries (Truffaut, Côté jardin, Jardiland...)
15	Distributeurs : Libre service agricoles (Gamm vert, Point vert...)
15	Distributeurs : Négoces
2	Distributeurs : Produits chimiques (fabrication, gros, entreprises d'hygiène, etc.)

Merci de votre attention

Pour tous renseignements sur les sujets évoqués :

DRAF / SRPV de votre région

A partir de janvier 2009

DRAAF/ SRAL

ou : pierre.ehret@agriculture.gouv.fr